

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_008

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

FINANCEMENT DU POSTE
DE CHEF DE PROJET
POLITIQUE DE LA VILLE -
ANNÉE 2020 -
CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210301-D2021_008-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Par délibération N° 2015-109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015/2020. Ce contrat a été prolongé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé en 2019 entre l'État et la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis entre les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 20 347 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement, pour l'année 2020, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 30 %. Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière sera, le cas échéant, réajustée.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2020 ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 MAR. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.